

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 08 04 2023

### ARRÊTE MUNICIPAL

**REF: VF/JH/GS** Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des **travaux de réseaux d'assainissement, en voirie, Chemin du TROWEZ** réalisés par l'entreprise **TCL**  
Tel : 06/75/21/42/82  
Mail : [abbassi@tcl-travauxpublics.fr](mailto:abbassi@tcl-travauxpublics.fr)

### ARRÊTONS

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules de 7h30 à 18h00, et autorisée aux riverains uniquement de 18h00 à 7h30, si cela est possible, dans le Chemin du Trowez, à compter du 11 avril 2023 pour la durée du chantier.

**Accès piétons uniquement riverains.**

La base vie TCL, sera installée aux ancien ETS BARY rue LOUBRY.

Le point de collecte des ordures ménagères, se fera à l'angle de la rue LOUBRY / Chemin du TROWEZ, coté **Loubry**.

La circulation se fera en Alternat rue E. Loubry, par mise en place de feux tricolores.

**Article 2** : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 3**: Les différentes interdictions, restrictions de circulation, de stationnement et de déviation, seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur (B14, B3, B6,...), et seront mis en place par l'entreprise **TCL** responsable de leurs maintenances.

**Article 4** Les dispositions édictées au présent arrêté seront effectives dès la pose des panneaux visés à l'article 3, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

**Article 5** : Madame le Maire,  
Monsieur le Directeur général des services de la mairie,  
Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut,  
et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Par délégation de Mme Le Maire,**  
**Valérie FORNIES.**  
**L'adjoint aux travaux,**  
**José HENRARD**